

OFFICE NOTARIAL DE BUJUMBURA Acte n°M/2728/2014 deuxième feuillet



Lecture dudit acte faite par Nous, la comparante Nous a déclaré qu'il renferme bien l'expression de sa volonté.

En foi de quoi, Nous avons apposé Notre sceau et Notre signature, ainsi que les références du présent acte de dépôt, sur chacun des feuillets de l'acte déposé, puis avons annexé ce dernier au présent acte qui a été signé par Nous, par la comparante et par les témoins et revêtu du sceau de Notre Office.

Dont acte sur deux feuillets

LE COMPARANT
NSENGIYUMVA John-Clinton

LES TEMOINS
NDUWIMANA Révérien

NTIHINDUKA Kérène

Maitre AVIÈS KABAYABAYA
NOTAIRE A BUJUMBURA



DEPOSE AU RANG DES MINUTES
PAR ACTE No : M/2728/2014
Fait à BUJUMBURA
Le.....21 AOUT 2014.....
Nemero du nombre tota
feuillet de feuillets

STATUTS DE LA FONDATION NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT, « NGD » en Sigle



Je soussigné, NSENGIYUMVA John-Clinton, Fondateur,

Vu le décret du 19 juillet 1926 rendu exécutoire au Burundi par l'ORU no. 3 du 26 Janvier 1928;

Vu l'impérieuse nécessité et mon profond attachement à la jeunesse ainsi que ma ferme engagement à promouvoir sa dignité au niveau national et régional,

Déclare constituer une fondation régie par la loi Burundaise et par les présents statuts.

CHAPITRE I : DE LA NOMINATION, DE LA DURÉE, DU SIÈGE ET DES OBJECTIFS

Article 1 : La fondation est dénommée "NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT", NGD en sigle.

Article 2 : La fondation "Nsengiyumva Global Development" est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège social de la fondation est établi à MAGARA, en province de Bujumbura.

Il pourra être transféré à tout autre endroit par simple décision du fondateur ou, par l'autorité qui le remplace valablement.

Article 4 : La fondation a pour objet de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers en vue de sensibiliser les communautés en matière de développement socio-économique et de préserver la dignité des enfants et des jeunes à travers fondamentalement l'instruction et la formation.

Pour commencer, le Fondateur met à la disposition de la Fondation « Nsengiyumva Global Development » un montant de **Quinze Millions de Francs Burundais** (15.000.000 BIF).

Dans ce cadre, la fondation a pour objectifs principaux:

- Sensibiliser les communautés en matière de développement social et économique;
- Assister les personnes vulnérables et Participer à l'action humanitaire;
- Contribuer à l'accès de la population aux services de Santé;
- Intervenir dans l'éducation des enfants, des jeunes et l'alphabétisation des adultes;
- Contribuer au développement du secteur des médias et de la télécommunication;
- Soutenir et Promouvoir l'activité Sportive.

La fondation œuvre dans les domaines de l'Éducation, de la Santé, du Sport et de l'Information.

CHAPITRE II : DES MEMBRES DE LA FONDATION

Article 5 : La fondation est composée du fondateur et des personnes qui témoignent leur intérêt à la fondation et lui apportent leur appui notamment financier, qui en font la demande écrite et qui sont admis par le fondateur.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES
PAR ACTE No : MI/2728...
Fait à BUJUMBURA
Le.....21 AOUT 2016.....

Nemero du nombre total
feuilleton de feuillets



Article 6 : Les membres perdent leur qualité de membre par exclusion ou par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut être exclu par le fondateur :

- a. En cas d'infraction aux présents statuts,
- b. En cas de manquement important à ses obligations envers la fondation, constatée par le fondateur ou son remplaçant.
- c. En cas de non respect des orientations, des instructions ou des consignes du fondateur.

Les décisions du fondateur ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 7 : En demandant leur admission, les membres de la fondation s'engagent à agir dans l'intérêt général de la fondation et à respecter et promouvoir les buts de la fondation, ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Article 8 : L'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de la fondation et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui demandent à juste titre.

Article 9 : La fondation attend de ses membres :

- a. Que leur comportement tant au sein de la fondation qu'à l'extérieur de celle-ci démontrent des valeurs humaines; sociales et confraternelles dans le respect mutuel et dans le respect d'autrui,
- b. Qu'ils observent un devoir de réserve et une certaine confidentialité quant aux activités et aux projets menés par la fondation.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA FONDATION

Section 1 : Le Fondateur

Article 10 : Le fondateur est souverain sur toutes les activités de la fondation.

Il nomme son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Le Fondateur donne toutes les orientations et toutes les instructions dans le cadre de l'objet de la fondation.

Le personnel exécute l'orientation, les instructions et les consignes du fondateur. Le remplaçant sera désigné parmi les administrateurs par le fondateur.

Article 12 : Le fondateur dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration.

Il représente la fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le fondateur peut, confier des missions à des tiers, membres ou non dans le cadre de ces missions, le fondateur peut notamment :

- a. Déléguer des pouvoirs de gestion
- b. Conférer des mandats particuliers de représentations dans des actes juridiques

Dans tous ces cas, le contenu et la durée des missions seront précisés par le fondateur.

Le fondateur peut se faire représenter dans tous les actes et procédures par une tierce personne.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES
PAR ACTE N° : M/2728/2014
Fait à BUJUMBURA
Le.....27-AOÛT-2014.....
Numero du [47] nombre total
de feuillets



Article 13 : Le fondateur adopte le règlement d'ordre intérieur et le statut du personnel, recrute le personnel, conduit et contrôle toutes les activités de la fondation.

Section 2 : L'Assemblée Générale

Article 14 : L'Assemblée Générale est composée du fondateur et de tous les membres qu'il a admis. Elle n'a qu'un pouvoir consultatif. Le fondateur est lui-même président de l'Assemblée Générale.

Article 15 : L'Assemblée Générale analyse et donne ses avis sur les matières lui soumises par le fondateur. Ses réunions sont convoquées sans délais et présidées par le fondateur.

Article 16 : L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du fondateur, en cas d'empêchement de celui-ci, la personne désignée par lui le supplée dans cette tâche moyennant autorisation expresse et écrite.

Aucun délai n'est imposé pour la convocation de l'Assemblée Générale.

La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le fondateur.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre.

Ce pendant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Article 17 : A l'Assemblée Générale tous les membres ont voix consultative.

Les avis de l'Assemblée Générale sont adoptés à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Certains avis pourront être adoptés en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale. Ces procès-verbaux sont communiqués à tous les membres qui le demandent.

Section 3 : Des Administrateurs

Article 18 : Les activités quotidiennes de la fondation sont menées suivant les orientations de cinq (5) administrateurs dont les noms sont indiqués ci-dessous :

1. NSENGIYUMVA John-Clinton (Président)
2. BARAKAROHE Félix-Sébastien (Vice-Président)
3. NDIZEYE Bobby Jean Marie (Secrétaire Général et Porte Parole)
4. NSENGIYUMVA Joshua (Trésorier et Financier)
5. BACANAMWO Jean-Pierre (Contrôleur Général)

En cas de besoin, de nouveaux administrateurs seront nommés par le fondateur.

Signature

DEPOSE AU RANG DES MINUTES
PAR ACTE No : MI. 27.28.2014
Fait à BUJUMBURA
Le... 21 AOUT 2014
Numero du nombre totⁿ
feuille(s) de feuillets



CHAPITRE IV : DU BUDGET, DES COMPTES ET DE LA SURVEILLANCE

Article 19 : Les administrateurs informent l'Assemblée Générale sur les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé.

L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le fondateur informe également l'Assemblée Générale sur le budget de l'exercice en cours.

Article 20 : Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre.

Article 21 : La vérification de la comptabilité et des comptes est faite par un commissaire aux comptes désignés par le fondateur.

CHAPITRE V : DE L'AFFILIATION À D'AUTRES ORGANISATIONS

Article 22 : La fondation peut devenir membre d'une autre organisation, fondation ou association visant des buts analogues.

CHAPITRE VI : DES MODIFICATIONS DES STATUTS, DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION

Article 23 : La fondation pourra être dissoute en tout temps sur décision du fondateur.

En cas de dissolution de la fondation, les œuvres et les biens de celle-ci sont cédés à une organisation à objet similaire.

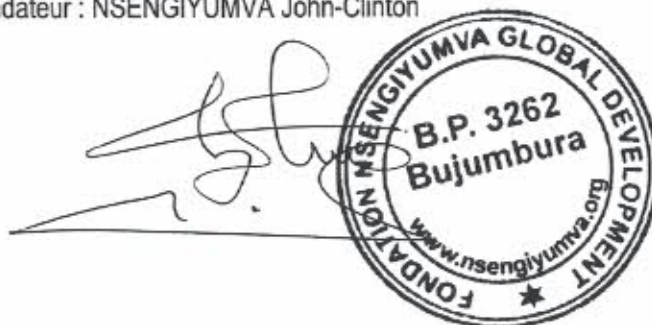
CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 24 : Pour toute question non prévue par les présents statuts, l'on se référera aux dispositions de la loi et au Règlement d'Ordre Intérieur à élaborer par l'Assemblée Générale.

Article 25 : Le premier exercice social de la fondation commence le jour de l'engagement et se termine le 31 décembre de l'année en cours au moment de l'agrément.

Fait à Bujumbura, le 31 mars 2013

Le Fondateur : NSENGIYUMVA John-Clinton



DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE N° : M/27.28.1201	
Fait à BUJUMBURA	
Le..... 27 AOUT 2013	
Nemero du feuillet	<input type="text" value="67"/> nombre tot ⁿ de feuillets

OFFICE NOTARIAL DE BUJUMBURA Acte n°M/2728/2014 septième et dernier
feuillet



Enregistré par Nous, Maître NTIBANGANA Jocelyne, Notaire à Bujumbura
représenté par Maître Avite KABAYABAYA, Notaire à Bujumbura aux jours, mois et
an que dessus, sous le numéro M/2728/2014 du Volume onze de Notre Office.

Etat des frais : Original		7.000 -
Expédition	3.000 x 7	21.000 -
Vérification des statuts		5.000 -
		<u>33.000</u>



POUR EXPEDITION AUTHENTIQUE
Fait à BUJUMBURA
Le.....

DEPOSE AU RANG DES MINUTES
PAR ACTE No : M/2728/2014
Fait à BUJUMBURA
Le..... 21 AOUT 2014

Nemero du 77 nombre totⁿ
de feuillets